

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26 février 2020 : rapport succinct

### Renouvellement convention opération «façades et bilans thermiques» pour l'année 2020

Le Conseil Municipal d'Aiguefonde, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'opération «façades et bilans thermiques» sur la Commune pour l'année 2020.
- Approuve la convention de suivi d'animation et de conseil ci-annexée, entre la Commune d'Aiguefonde et CITY Consultant représenté par M. Didier CUQUEL, dont le siège est situé 1 rue Eugène Lérès - 81100 CASTRES, fixant la participation de la Commune à 3 420 € HT soit 4 104 € TTC pour 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020, chapitre 011 – section de fonctionnement compte 6226 « honoraires ».

### Demande de subvention au titre de la DETR 2020 / Réhabilitation et aménagement ancien presbytère d'Aiguefonde

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation et Aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde en gîte d'étapes et de séjours à vocation touristique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Maître d'ouvrage : commune

Montant de l'opération (HT) :

- Extension : 145 500.00 €

**Montant éligible de l'opération : 145 450.00 €**

#### Subventions sollicitées

ETAT	: 58 180.00 € (40 % au titre du DETR)
Fonds européens	: 50 907.00 € (35% au titre de LEADER)
CACM	: 7 273.00 € ( 5% au titre de la valorisation du patrimoine)
Autofinancement	
Communal	: 29 090.00 € (20 %)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet tel que présenté ainsi que le plan de financement correspondant.
- **Dit** que les crédits correspondants seront portés au budget.
- **Décide** de solliciter auprès de l'État une subvention de 40 % au titre de la DETR 2020 pour la réalisation de cette opération.
- **S'engage** à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

## **Approbation du CG° et du CA 2019 du Service de l'Eau de la Commune d'Aiguefonde**

Le compte administratif de l'exercice 2019 du Service de l'Eau fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION</b>	<b>Résultat antérieur</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat global de clôture 2019</b>
FONCTIONNEMENT	6 083.32 €	14 832.85 €	20 916.17 €
INVESTISSEMENT	30 732.23 €	-22 835.94 €	7 896.29 €

## **Approbation du CG° et du CA 2019 du Service Assainissement de la Commune d'Aiguefonde**

Le compte administratif de l'exercice 2019 du Service de l'Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION</b>	<b>Résultat antérieur</b>	<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat global de clôture 2019</b>
FONCTIONNEMENT	15 000.17 €	-7 984.77 €	7 015.40 €
INVESTISSEMENT	12 242.54 €	4 394.70 €	16 637.24 €

## **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet rendant possible la création d'un service de transports de voyageurs sortant du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité**

Le Maire ayant exposé,

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial.

Toute AOM qui veut créer une ligne sortant de son ressort territorial, doit conventionner avec une autre AOM ou la Région.

Pour cela, les statuts de la Communauté d'agglomération doivent prévoir expressément qu'elle peut recevoir délégation de la part d'une autre AOM ou de la Région pour l'organisation d'un service public de transports de voyageurs sortant de son périmètre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la compétence facultative suivante à inscrire dans les statuts de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, en matière de transports :

« La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet peut recevoir délégation de la part d'une autre autorité organisatrice de la mobilité ou de la Région pour l'organisation d'un service de transports de voyageurs sortant de son ressort territorial. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de donner à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet la délégation pour l'organisation d'un service de transports de voyageurs sortant de son ressort territorial.

## Intégration voirie

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition et de classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Le Fer à Cheval », réalisé par la SARL Aiguefonde Immobilier représentée par M. Alain VIDAL, détaillée ci-dessous :

Section	n° de plan	Nature	Contenance (ha/a/ca)	Ancien propriétaire
A	3295	Rue	6a 95ca	SARL Aiguefonde Immobilier
A	3296	Rue	2a 34ca	
A	3297	Rue	14a 87ca	

**Vu** la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,  
**Vu** l'article L.141-3 modifié du code de la voirie routière stipulant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Considérant** que le classement dans le domaine public des parcelles précitées ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

**Vu** la demande du propriétaire de ces voies, disposé à les céder gratuitement à la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir gratuitement les parcelles susmentionnées propriété de la SARL Aiguefonde Immobilier, représentée par M. Alain VIDAL, situé rue des Pinsons, Roussoult – 81200 AIGUFONDE, *sous réserve de la production des documents suivants : plans de recollement, passage caméra, et actes relatifs aux servitudes si nécessaire.*

- Dit que tous les frais seront à la charge du vendeur.

- Approuve le transfert dans le domaine public communal des voies privées sus mentionnées et procède au classement.

- Autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire

### Acquisition foncière - Rachat à l'Etablissement Public Foncier du Tarn d'une parcelle cadastrée section A n° 1063 située 5001 chemin carriero dal sol, Lacalm à Aiguefonde

Monsieur le Maire expose :

*En 2012, la Commune d'Aiguefonde a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition et au portage des parcelles cadastrées section A n° 1056 et 1063 situées à Lacalm, pour une durée de 12 ans avec remboursement par annuités constantes au titre de la thématique « développement économique ».*

*Par délibérations du 9 juillet et du 10 septembre 2012, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Tarn a approuvé les modalités d'acquisition des dites parcelles et les conventions de portage et de mise à disposition,*

*Par délibération n° 2012/046 du 13 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus par l'EPF du Tarn au prix total de 60 000 €, majoré des frais d'acquisition.*

**Vu** la demande de M. RIBES Jean-Michel et Mme AGUILAR Nathalie, de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section A n° 1063 situé à Lacalm, d'une superficie de 89 m<sup>2</sup> qui jouxte leur propriété.

**Conformément** à l'article II-3 de la convention de portage n° 10 du 21 janvier 2013, modifiée par avenant en date du 29 février 2016, la commune d'Aiguefonde informe l'EPF du Tarn de son souhait de céder la parcelle cadastrée section A n° 1063 à M. RIBES Jean-Michel et Mme AGUILAR Nathalie, après avis des domaines,

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe, pour la cession de la parcelle section A n° 1063 à M. RIBES Jean-Michel et Mme AGUILAR Nathalie, majoré des frais d'acte
- Sollicite l'EPF du Tarn pour obtenir l'avis des domaines
- Dit que la cession de cette parcelle sera représentée au prochain conseil municipal, après avis des domaines, afin de préciser le montant de la cession et valider cette dernière
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

### **Tableau des effectifs au 01-01-2020**

Le conseil municipal ayant pris connaissance du tableau ci-dessous, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs de la Commune d'Aiguefonde au 01/01/2020.

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budget ETP		Effectifs pourvus ETP	
		Dont TC	Dont TNC	Tit	Non Tit
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	1	0	1	0
Rédacteur ppal 2° cl.	B	1	0	1	0
Adjoint administratif ppal 1° cl.	C	1	0	1	0
Adjoint administratif ppal 2° cl.	C	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	0	0.8	0.8	0
<b>Total filière Administrative</b>		<b>4</b>	<b>0.8</b>	<b>4.8</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	0	1.46	1.46	0
Adjoint technique ppal 1° cl	C	3	0	3	0
Adjoint technique ppal 2° cl	C	5	0	5	0
<b>Total filière Technique</b>		<b>8</b>	<b>1.46</b>	<b>9.46</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spéc. ppal 2° cl écoles mat.	C	0	1.68	1.68	0
<b>Total filière Sociale</b>		<b>0</b>	<b>1.68</b>	<b>1.68</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur APS	B	1	0	1	0
<b>Total filière Sportive</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
		<b>13</b>	<b>3.94</b>	<b>16.94</b>	<b>0</b>

### **Mise en place d'un compte épargne temps (CET)**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 7-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territorial ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 7 janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande, par écrit, à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune d'Aiguefonde et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 30 avril de l'année N+1, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

➤ **Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public

- décide que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

**2020-010. Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024**

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

**Vu** les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2** : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**\*agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

**\*agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 :** La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4 :** La commune autorise le Maire/Président et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

### **2020-011. Suppressions et créations d'emplois suite à changement de grade**

**M. le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants, conformément au tableau ci-dessous.

Cat.	Tps	Ancien grade	Nouveau grade
C	TC	Adjoint administratif ppal 2 cl	Adjoint administratif ppal 1 cl
C	TC	Adjoint technique ppal 2 cl	Adjoint technique ppal 1 cl
C	TC	Adjoint technique ppal 2 cl	Adjoint technique ppal 1 cl
C	TC	Adjoint technique ppal 2 cl	Adjoint technique ppal 1 cl
C	TNC	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 cl
C	TNC	Agent spécialisé ppal écoles mat. 2 cl	Agent spécialisé ppal écoles mat. 1 cl
B	TC	Educateur A.P.S.	Education A.P.S. ppal 2 cl

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**Décide :**

- d'approuver le tableau relatif à la suppression et à l'ouverture de 7 postes, tel que présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020
- De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budget ETP		Effectifs pourvus ETP	
		Dont TC	Dont TNC	Tit	Non Tit
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	1	0	1	0
Rédacteur ppal 1° cl	B	1	0	0	
Adjoint administratif ppal 1° cl.	C	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	0	0.8	0.8	0
<b>Total filière Administrative</b>		<b>4</b>	<b>0.8</b>	<b>4.8</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	0	0.91	0.91	0
Adjoint technique ppal 1° cl	C	6	0	6	0
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2	0.55	2.55	0
<b>Total filière Technique</b>		<b>8</b>	<b>1.46</b>	<b>10.60</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Agent spéc. ppal 1° cl écoles mat.	C	0	0.79	0.79	0
Agent spéc. ppal 2° cl écoles mat.	C	0	0.89	1.68	0
<b>Total filière Sociale</b>		<b>0</b>	<b>1.68</b>	<b>2.47</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur APS ppal 2 cl	B	1	0	1	0
<b>Total filière Sportive</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
		<b>13</b>	<b>3.94</b>	<b>16.94</b>	<b>0</b>

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.**